



DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020

### COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers élus ..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... 32  
Nombre de conseillers votants à 20 h 30..... : 33



#### Rapporteur : Monsieur le Maire

Une minute de silence a été observée en mémoire de **Monsieur Guy BOURBONNOIS**, Conseiller Municipal de 1992 à 2001 et décédé le 19 juillet 2020, et de **Madame Simone DROUET**, Conseillère Municipale de 1983 à 1995, et décédée le 26 juillet 2020.

#### ❖ Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Nomme **Madame Marie-Laure RENARD** en tant que secrétaire de séance.

#### ❖ Approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal des lundis 25 mai et 22 juin 2020

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Approuve les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des lundis 25 mai et 22 juin 2020.



**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES –  
RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE –  
SYSTÈMES D'INFORMATION**

**Rapporteurs :** Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint délégué aux Affaires Générales  
Monsieur Benjamin GIRARD, Troisième Adjoint délégué aux Finances  
Monsieur Fabrice BOIGARD, Cinquième Adjoint délégué aux Ressources Humaines et à la Sécurité Publique  
Madame Francine LEMARIÉ, Quatrième Adjointe déléguée à l'Intercommunalité

❖ **Gestion des Affaires Communales – Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation**

Par délibération en date du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- Fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- Pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code sans condition (alinéa 15),
- Pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa 16),
- Pour procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tout dossier dont la création de surface de plancher est inférieure ou égale à 500 m<sup>2</sup> ou pour tout dossier dont le montant est inférieur ou égal à 600.000 € (alinéa 27).

Dans le cadre de cette délégation, **48 décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

**DECISION N° 1 DU 11 JUIN 2020**  
**Exécutoire le 15 JUIN 2020**

**DIRECTION DE LA VIE CULTURELLE**  
Ecole Municipale de Musique  
Tarifs publics – Année scolaire 2020/2021  
NB : voir tarifs en annexe 1



**DECISION N° 2 DU 11 JUIN 2020**  
**Exécutoire le 16 juin 2020**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

Acquisition des parcelles cadastrées section AT n° 627 et 629 situées 45 boulevard Charles de Gaulle appartenant à la SCI CASSIOPEE, par mise en œuvre du droit de préemption urbain au prix de 447 000,00 € en ce compris la commission d'agence de 23.000 € à la charge de l'acquéreur.

**DECISION N° 3 DU 11 JUIN 2020**  
**Exécutoire le 16 juin 2020**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

**Mise à disposition dérogatoire d'un local commercial situé au 45 boulevard Charles De Gaulle**

Désignation d'un locataire : SCI CASSIOPEE

Location à titre gracieux

**DECISION N° 4 DU 11 JUIN 2020**  
**Exécutoire le 19 juin 2020**

**FINANCES**

Tarifs publics

Restauration scolaire – Accueil périscolaire – Accueil de loisirs du Moulin Neuf et CAPJEUNES

Année scolaire 2020-2021

NB : voir tarifs en annexe 2.

**DECISION N° 5 DU 15 JUIN 2020**  
**Exécutoire le 23 juin 2020**

**DIRECTION DE LA VIE CULTURELLE**

Organisation de spectacles

Fixation des tarifs

NB : voir tarifs en annexe 3 .

**DECISION N° 6 DU 26 JUIN 2020**  
**Exécutoire le 26 juin 2020**

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

**Location d'un local situé 60 avenue de la République**

**Renouvellement du bail commercial d'une durée de neuf ans avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2020.**

Désignation d'un locataire : SARL SIMON, représentée par Madame DORADOUX Hélène.

Perception d'un loyer : 4 795,00 € par an.

**DECISION N° 7 DU 26 JUIN 2020**  
**Exécutoire le 30 juin 2020**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – AMENAGEMENT URBAIN**

Autorisation d'occupation des Sols

Permis de démolir – 10 rue des Epinettes



**DECISION N° 8 DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2020**  
**Exécutoire le 3 juillet 2020**

**DIRECTION DE LA VIE CULTURELLE**

Ecole Municipale de Musique

Tarifs publics – Année scolaire 2020/2021

Location d'instruments – Percussions

Modification de la sous-catégorie tarifaire « location d'instruments » de la façon suivante :

- flûte, trompette, trombone, tuba, clarinette en y ajoutant « **percussions** ».  
Le tarif est fixé à **85,00 €** par an.

**DECISION N° 9 DU 22 JUIN 2020**  
**Exécutoire le 27 juillet 2020**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

Convention précaire et révocable pour la location d'un préfabriqué de l'ancienne école République 68 avenue de la République dans le cadre de l'opération « Tricot Urbain »

**Désignation d'un occupant : Association CROCC**

Location à titre gracieux.

**DECISION N° 10 DU 22 JUIN 2020**  
**Exécutoire le 27 juillet 2020**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

Convention précaire et révocable d'une maison située 43 boulevard Charles De Gaulle

**Désignation d'un occupant : Monsieur et Madame Georges ANDRÉ**

**Montant de la redevance mensuelle : 350,00 € (trois cent cinquante euros).**

**DECISION N° 11 DU 22 JUIN 2020**  
**Exécutoire le 27 juillet 2020**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

Convention précaire et révocable d'une maison située 94 boulevard Charles De Gaulle

**Désignation d'un occupant : Madame Emmanuelle FABIEN**

**Montant de la redevance mensuelle : 610,00 € (six cent dix euros).**

**DECISION N° 12 DU 22 JUIN 2020**  
**Exécutoire le 27 juillet 2020**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

Convention précaire et révocable d'une maison située 118 boulevard Charles De Gaulle

**Désignation d'un occupant : Monsieur PORTEVIN et Madame BLIN**

**Montant de la redevance mensuelle : 590,00 € (cinq cent quatre-vingt-dix euros).**



**DECISION N° 13 DU 4 AOUT 2020**  
**Exécutoire le 7 août 2020**

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**  
**CONTENTIEUX**

Appels des indivisions Ripault 1 et Ripault 2 contre les jugements n° 1900029 et 1900030  
Désignation d'un avocat

Dans le cadre de cette instance, la ville se fera assister et représenter par le cabinet d'avocats CGCB – 12 Cours Albert 1<sup>er</sup>  
– 75008 PARIS.

**DECISION N° 14 DU 28 AOUT 2020**  
**Exécutoire le 1<sup>ER</sup> septembre 2020**

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES**  
**PATRIMOINE**

Vente d'un véhicule CITROEN C15 de 1995, immatriculé 7744 TX 37 au garage PATRIER, 2 rn 147 – 86500 MOULISMES  
pour la somme de 1100,00 € (mille cent euros).

**DECISION N° 15 DU 28 AOUT 2020**  
**Exécutoire le 1<sup>ER</sup> septembre 2020**

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES**  
**PATRIMOINE**

Vente d'un véhicule FORD COURRIER de 2000, immatriculé 2561 WA 37 à la société LSG AUTOS CORREZE, domiciliée  
41 avenue de la Souvigne – 19380 SAINT CHAMANT pour la somme de 610,00 € (six cent dix euros).

**DECISIONS N° 16 à 48**  
**DU 09 JUILLET 2020, Exécutoires le 16 juillet 2020**  
**DU 19 AOUT 2020, Exécutoires le 24 août 2020**  
**DU 3 SEPTEMBRE 2020, Exécutoires le 7 septembre 2020**

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**  
**Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives**

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières  
NB : tableaux n° 1, 2, 3, en annexe.

❖ **Conseil Municipal – Adoption du règlement intérieur**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 32 VOIX  
CONTRE : 01 VOIX (M. DAVAUT)  
ABSTENTION : --- VOIX



- 1) Adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 2) Précise que ce règlement intérieur a pour objet de fixer les règles applicables aux réunions et aux modalités des travaux du Conseil Municipal en reprenant notamment certains articles du Code Général des Collectivités Territoriales et en complétant leurs dispositions par des points de fonctionnement spécifiques à Saint-Cyr-sur-Loire,
- 3) Souligne que le règlement intérieur approuvé sera annexé à la délibération et communiqué à chaque membre du Conseil Municipal.

❖ **Affaires Générales – Cimetière – Société Anonyme d'Economie Mixte des Pompes Funèbres – Désignation d'un délégué pour siéger aux instances de la SEM**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte, en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à un vote à main levée,
- 2) Désigne en qualité de délégué du Conseil Municipal pour siéger aux instances de la Société d'Economie Mixte des Pompes Funèbres :

**Monsieur Christian VRAIN**

- 3) Autorise ce dernier à représenter et à accepter, au nom et pour le compte de la collectivité actionnaire, les mandats spéciaux qui lui seraient confiés par l'assemblée spéciale.

❖ **Finances – Budget Principal 2020 – Examen et vote de la Décision Budgétaire Modificative n° 1**

Au regard de la situation sanitaire, **Monsieur Benjamin GIRARD** précise qu'il est nécessaire d'adapter le budget primitif voté lors du Conseil Municipal du 22 juin 2020.

L'impact de cette crise sanitaire a été revu, service par service, et il convient de retenir les informations suivantes :

**En fonctionnement** : baisse des dépenses et des recettes, ceci en raison d'un certain nombre d'actions et d'évènements qui n'ont pas pu être réalisés.

Pour les dépenses non réalisées : - 476 995,00 €

Pour les recettes non perçues : - 476 714,00 €

Cette diminution représente 12 % des dépenses de gestion.

**Monsieur Benjamin GIRARD** signale qu'il convient également de noter les économies réalisées pendant le confinement, à la fois sur le carburant, la consommation électrique, ou encore sur la consommation d'eau des bâtiments communaux.

La section de fonctionnement se solde par un excédent de **11 846,00 €**, qui sera viré en section d'investissement, avec un complément repris sur les dépenses imprévues de **41 000,00 €**, et ainsi financer les **52 000,00 €** nécessaires en investissement.



Il est nécessaire d'adapter l'investissement et pour cela, il est proposé d'acquérir du matériel électoral, afin d'anticiper le double scrutin du mois de mars prochain, et de remplacer une auto-laveuse tombée en panne dernièrement.

**Monsieur Benjamin GIRARD** rappelle qu'il ne faut pas oublier les dépenses liées à la crise sanitaire, avec l'achat d'hygiaphones et de gel hydro-alcoolique. Ces dépenses ont été financées par la cession de trois véhicules et par un virement de **52 000,00 €**, venant en fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget principal – exercice 2020.

❖ **Finances – Impôts 2021 – Dispositions à prendre avant le 1<sup>er</sup> octobre 2020 en application de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts – Taxe d'habitation – Taxe foncière sur les propriétés bâties – Taxe foncière sur les propriétés non bâties**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide le statu-quo pour 2021.

❖ **Finances – Produits irrécouvrables – Taxes communales et produits communaux – Admission en non-valeur et dettes éteintes**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Décide d'admettre en non-valeur les créances non recouvrées pour un montant de **827,72 €**,

2) Décide d'éteindre les créances à la suite de surendettement pour un montant de **827,42 €**.

❖ **Provisions pour dépréciation des comptes de tiers**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Provisionne à hauteur de 10 000,00 € pour dépréciation des comptes de tiers à constituer,

2) Dit que cette provision sera comptabilisée suivant le régime semi-budgétaire (la somme est ainsi réellement mise de côté pour prévoir l'admission en non-valeur de titres devenus irrécouvrables).

❖ **Finances – Patrimoine communal – Cession d'un véhicule de marque IVECO**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- Accepte la reprise par la SARL NEGOCE AUTO, domiciliée « Les Sapins Verts » – 22130 CREHEN, d'un fourgon IVECO immatriculé 2451 XG 37 pour une valeur de 8 582,00 € (huit mille cinq cent quatre-vingt-deux euros).

❖ **Fonds de concours annuel versé par Tours Métropole Val de Loire – Année 2020 :**

**A – Annuel – Acquisitions foncières**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite auprès de Tours Métropole Val de Loire au titre de 2020, l'attribution d'un fonds de concours pour son programme d'acquisitions foncières pour un montant de 253 950,00 €.

**B – Fonctionnement de la piscine municipale Ernest Watel**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite auprès de la Métropole Tours Val de Loire au titre de 2020, l'attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement de la piscine municipale pour un montant de 95 000,00 €.

❖ **Acquisition de véhicules électriques – Programme 2020 :**

**A – Demande d'aide financière auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire, l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible pour ces achats d'équipement de transport électrique.

**B - Demande d'aide financière à Tours Métropole Val de Loire au titre du fonds de concours Plan Climat en matière de mobilité durable**

- Sollicite auprès de Tours Métropole Val de Loire au titre de 2020, l'attribution d'un fonds de concours pour l'achat de ces équipements de transport électrique.

❖ **Parc d'activités Equatop Clos de la Lande – Concession de l'opération à la Société d'Équipement de la Touraine**

**A – Centre d'affaires EQUATOP – 59 bis rue du Mûrier (opération n° 08-627) – Approbation du compte de résultat 2019 et prévision 2020**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- 1) Approuve le compte de résultat arrêté au 31 décembre 2019 pour le centre d'affaires EQUATOP, 59 bis rue du Mûrier, tel que présenté par la Société d'Équipement de la Touraine et annexé à la présente délibération,
- 2) Précise que l'équilibre de l'opération au 31 décembre 2019 nécessite le versement par la Commune d'une subvention d'un montant de 46 475,47 €.

**B – Immeuble d'entreprises (Pôle Emploi) – 7 rue Lavoisier (opération n° 08-654) – Approbation du compte de résultat 2019 et prévisions 2020.**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le compte de résultat arrêté au 31 décembre 2019, pour l'immeuble d'entreprises situé 7, rue Lavoisier, tel que présenté par la Société d'Équipement de la Touraine et annexé à la délibération,
- 2) Précise qu'il n'est pas sollicité de participation d'équilibre de la ville pour l'année 2020.

**❖ Finances – Commande publique – Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 16 juin 2020 et le 10 septembre 2020.**

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de l'ensemble des marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.

**❖ Ressources Humaines – Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire – Mise à jour au 22 septembre 2020**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Procède à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 22 septembre 2020.

**❖ Sécurité publique – Etat statistique de la délinquance d'avril à juin 2020**

**Monsieur BOIGARD** présente aux membres du Conseil Municipal le bilan sur l'état statistique de la délinquance. Il précise que ces informations proviennent de la Police Nationale et ajoute que pendant cette période de crise sanitaire, on constate une baisse des cambriolages mais une augmentation des atteintes aux personnes.

**Monsieur BOIGARD** signale que le tableau reprenant le nombre de faits constatés sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'année 2020 est très important car ce dernier démontre bien la progression des délits commis sur la commune. Il précise que la carte a aussi son importance car elle permet de situer les secteurs concernés.



❖ **Intercommunalité - Comptes rendus des réunions du conseil métropolitain des vendredi 17 et lundi 27 juillet 2020**

**Madame LEMARIÉ** signale que lors du Conseil Métropolitain du vendredi 17 juillet 2020, a eu l'élection du nouveau Président de la Métropole. Il s'agit de **Monsieur Wilfried SCHWARTZ**, Maire de la Riche. **Monsieur Philippe BRIAND** a été élu deuxième Vice-Président.

Lors de ce Conseil Métropolitain, a également eu lieu l'élection des Vices Présidents et des membres du bureau.

**Madame LEMARÉ** signale que, pour les représentations de la Métropole dans les organismes extérieurs, ont été élu :

- **Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle (SMAT)**  
M. Michel GILLOT
- **Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT)**  
M. Michel GILLOT
- **Touraine Propre**  
Mme Francine LEMARIÉ
- **Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL)**  
M. Michel GILLOT  
M. Fabrice BOIGARD  
M. Jean-Jacques MARTINEAU  
Mme Francine LEMARIÉ
- **Installation de Recharge des Véhicules Electriques**  
M. Michel GILLOT  
M. Fabrice BOIGARD  
Mme Francine LEMARIÉ
- **Syndicat des Affluents Nord-Ouest du Val de Loire (ANVAL)**  
M. Michel GILLOT  
Mme Régine HINET  
M. Christian VRAIN
- **Conseil d'Administration de la SPL Tri Val de Loir(e),**  
Mme Francine LEMARIÉ
- **Société d'Economie Mixte – Pompes Funèbres d'Indre-et-Loire (SEM – PFI)**  
M. Michel GILLOT
- **Conseil d'Administration de l'Agence de l'Urbanisme**  
Mme Valérie JABOT  
M. Michel GILLOT
- **Conseil d'Administration du TALM, (Ecole Supérieure d'Arts et de Design)**  
Mme Valérie JABOT
- **Commission d'Appel d'Offres (CAO)**



Mme Francine LEMARIÉ

- **Etablissement Public Foncier du Val-de-Loire**  
M. Philippe BRIAND  
M. Michel GILLOT

❖ **Compte rendu des réunions de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Systèmes d'Information des jeudi 10 et lundi 14 septembre 2020**

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

**ANIMATION – VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE - CULTURE –  
RELATIONS INTERNATIONALES - COMMUNICATION**

**Rapporteurs : Madame Valérie JABOT, Deuxième Adjointe déléguée aux Affaires Sociales  
Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à l'Action Culturelle  
Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué aux Sports et à la Vie Associative**

❖ **Comptes rendus des réunions du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale des lundis 6 juillet et 14 septembre 2020**

**Conseil d'Administration du lundi 6 juillet 2020 :**

Les points inscrits à ce Conseil d'Administration étaient les suivants :

- 1- Délégation de pouvoir consentie par le Conseil d'Administration au Président et à la Vice-Présidente
- 2- Budget Primitif 2020 – Examen et vote
- 3- Examen et vote des compte de gestion et compte administratif - exercice 2019
- 4- Affectation du résultat – Exercice 2019
- 5- Examen des dossiers d'aide sociale
- 6- Demandes de secours exceptionnels
- 7- Questions diverses (Plan canicule 2020)

**Conseil d'Administration du lundi 14 septembre 2020 :**

**Madame JABOT** informe les membres du Conseil Municipal des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil d'Administration de ce jour, notamment, l'examen et le vote du Budget Supplémentaire 2020. Une délibération a été adoptée afin de prolonger la prise en charge des frais de restauration scolaire octroyée aux familles, pour le troisième trimestre scolaire, soit jusqu'au 30 septembre 2020.

**Madame JABOT** ajoute qu'une délibération a également été adoptée pour passer une convention de partenariat avec l'association « Les Petits Frères des Pauvres ».

Deux demandes de secours exceptionnels ont été examinées. **Madame JABOT** rappelle que le plan canicule a été déclenché du 6 au 13 août 2020, et précise que 76 personnes ont été appelées chaque jour, à leur grande satisfaction.



**Madame JABOT** signale que les différentes activités ont timidement repris au sein du Centre de Vie Sociale, notamment l'association SIEL BLEU, les Ateliers Mémoire. Il est prévu de mettre en place des jeux de scrabble et compte tenu des mesures sanitaires, chacun devra apporter son jeu.

Différentes salles seront mises à disposition des associations sportives. La reprise de Ciné Off a eu lieu le 17 septembre 2020. 50 personnes étaient présentes (contre 300 personnes habituellement). Les conférences « Université du Temps Libre » ne reprendront qu'au mois de janvier 2021.

**Madame JABOT** ajoute que la permanence de la mission locale a repris son activité, ainsi que celle pour le planning familial. En revanche, elle souligne que l'organisme de la CPAM, dont le local se trouve au sein du Centre de Vie Sociale, n'a pas repris sa permanence, et n'assure pas le ramassage de son courrier, à ce jour.

Compte tenu du contexte sanitaire, les animations pour les seniors ne sont pas programmées à ce jour.

❖ **Action Culturelle – Ecole Municipale de Musique – Mise à jour du règlement pédagogique et des études**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Approuve le règlement pédagogique et des études de l'Ecole Municipale de Musique.

❖ **Sports- Utilisation du gymnase métropolitain Sébastien Barc au bénéfice du Chambray Touraine Handball - Convention**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Approuve le projet de convention,

2) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication du mardi 8 septembre 2020**

Il n'y a rien de particulier à ajouter.



**JEUNESSE – ENSEIGNEMENT – LOISIRS – PETITE ENFANCE**

**Rapporteurs :** Madame BAILLERAU, Sixième Adjointe déléguée à l'Enseignement et à la Vie Educative  
Madame GUIRAUD, Huitième Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances

- ❖ **Enseignement – Ecole publiques élémentaires et maternelles – Répartition intercommunale des charges de fonctionnement – Approbation des montants proposés par la Ville de Tours au titre de l'année scolaire 2020-2021**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Fixe à 548,00 € la somme due par élève d'école élémentaire, 916,00 € la somme due par élève d'école maternelle pour l'année scolaire 2020-2021,
- 2) Précise que ces montants seront exigibles à la rentrée scolaire 2021 et pour tout enfant scolarisé avant le début du mois de janvier de l'année considérée,
- 3) Dit que ces chiffres sont valables pour les enfants de Saint-Cyr-sur-Loire scolarisés dans les écoles publiques du premier degré des communes extérieures et pour les enfants des communes extérieures scolarisés à Saint-Cyr-sur-Loire à titre de réciprocité.

- ❖ **Enseignement – Préparation et livraison de repas en liaison froide – Appel d'offres ouvert – Modification en cours d'exécution n° 1 à l'accord-cadre conclu avec la société RESTORIA – Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de cette modification en cours d'exécution**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise la passation de cette modification en cours d'exécution n°1 avec Société RESTORIA de Saint-Barthélemy d'Anjou,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances à signer cette modification en cours d'exécution et toute pièce relative à cette affaire.

- ❖ **Enseignement – Séjours vacances pour enfants - Année 2020 – Lot séjour « groupe été bord de mer » – Appel d'offres ouvert – Modification en cours d'exécution n° 1 à l'accord-cadre conclu avec AGCV liée à la COVID 19 – Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de cette modification en cours d'exécution**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise la passation de cette modification en cours d'exécution n°1 l'accord-cadre conclu avec A.G.C.V Multi loisirs,



2) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer cette modification en cours d'exécution et toute pièce relative à cette affaire.

❖ **Petite Enfance – Convention de partenariat, d'objectifs et de financement entre le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'aide au fonctionnement du Relais Assistants Maternels**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Approuve le projet de convention,

2) Autorise Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant ainsi que tout document s'y rapportant.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Jeunesse - Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 9 septembre 2020**

**Madame BAILLEREAU** informe les membres du Conseil Municipal que la rentrée scolaire s'est bien passée malgré le contexte actuel. Elle précise que les effectifs sont en augmentation cette année avec 1040 élèves, alors qu'il y en avait moins de 1000 l'an dernier.

Elle ajoute que 80 % des enfants déjeunent au restaurant scolaire. Elle signale qu'il y a également une augmentation de l'accueil périscolaire, matin et soir.

**Madame BAILLEREAU** signale également un changement de direction à l'école Maternelle Périgourd. Il s'agit de **Madame Martine JUILLET**, pour une durée d'un an, et d'une nouvelle principale au collège de la Béchellerie, **Madame Françoise LAMBERT-PROUST**.

**URBANISME – PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN –  
COMMERCE - ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES**

**Rapporteurs :** **Monsieur GILLOT, Septième Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Aménagement Urbain et Commerce**  
**Monsieur VRAIN, Neuvième Adjoint délégué aux Bâtiments Communaux**

❖ **ZAC du Bois Ribert :**

**A – Travaux d'aménagement d'un parking public – Marché à procédure adaptée II – Travaux – Modification en cours d'exécution n° 1 au lot 1 – Terrassement – voiries – assainissement et au lot 2 – Eclairage Public – Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de ces modifications en cours d'exécution**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,



Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 30 VOIX  
CONTRE : -- VOIX  
ABSTENTIONS : 03 VOIX (MM LEBOSSE et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD)

- 1) Examine les modifications en cours d'exécution n°1 au marché conclu avec l'entreprise TTPL de Cinq Mars la Pile pour le lot 1 et avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE de Joué-les-Tours pour le lot 2,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à conclure et signer ces modifications en cours d'exécution n°1 avec les sociétés ci-dessus.

**B - Travaux d'aménagement de la rue Mireille Brochier - Marché à procédure adaptée II – Travaux – Modification en cours d'exécution n° 1 au lot 1 – Terrassement – voiries – assainissement – Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de cette modification en cours d'exécution**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Examine la modification en cours d'exécution n°1 au marché conclu avec l'entreprise TTPL de Cinq Mars la Pile,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à conclure et signer cette modification en cours d'exécution n°1 avec la société TPPL.

**C – Convention amiable de servitude de passage avec le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) sur les parcelles cadastrées section AH n° 166 et 213 concernant le passage d'une canalisation électrique souterraine**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Donne son accord pour la conclusion avec le SIEIL d'une convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique sur les parcelles cadastrées section AH n°166 et 213 appartenant à la Ville,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous les actes et pièces utiles qui en découlent.

**❖ Cessions foncières – ZAC Charles de Gaulle – Proposition de cessions de lots :**

**A – Lot n° 4 cadastré section BP numéro 739, sis 4 allée Charles Spiessert au profit de Monsieur DIENG et Madame BALL**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de céder le lot n°4 cadastré section BP n°739 sis 4 allée Charles Spiessert d'une surface de 1.178 m<sup>2</sup> de la ZAC Charles de Gaulle, au profit de Monsieur DIENG et Madame BALL,
- 2) Dit que cette cession aura lieu pour un prix de 185,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 217.930 € HT,
- 3) Motive cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,



- 4) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de la promesse de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Précise que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Charles de Gaulle,
- 7) Précise qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

**B – Lot n° 5 cadastré section BP numéro 738, sis 5 allée Charles Spiessert au profit de Monsieur et Madame REMBLIER**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de céder le lot n°5 cadastré section BP n°738 sis 5 allée Charles Spiessert d'une surface de 1.002 m<sup>2</sup> de la ZAC Charles de Gaulle, au profit de Monsieur et Madame REMBLIER,
- 2) Dit que cette cession aura lieu pour un prix de 185,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 185.370 € HT,
- 3) Motive cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de la promesse de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Précise que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Charles de Gaulle,
- 7) Précise qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

**C – Lot n° 6 cadastré section BP numéro 737, sis 6 allée Charles Spiessert au profit de Monsieur et Madame YAZID**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de céder le lot n°6 cadastré section BP n°737 sis 6 allée Charles Spiessert d'une surface de 1.070 m<sup>2</sup> de la ZAC Charles de Gaulle, au profit de Monsieur et Madame YAZID,



- 2) Dit que cette cession aura lieu pour un prix de 185,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 197.950 € HT,
- 3) Motive cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de la promesse de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Précise que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Charles de Gaulle,
- 7) Précise qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

❖ **ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie – Quartier Central Parc :**

**A – Réalisation d'aires de jeux – Marché à procédure adaptée II – Travaux – Examen du rapport d'analyses des offres – Choix des attributaires – Autorisation du Conseil Municipal pour la passation des marchés**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Examine le rapport d'analyse des offres et attribue les marchés,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer les marchés avec les entreprises attributaires suivantes :

**Lot n° 1** : Entreprise **METALOBIL** – 44 840 Les Sorinières - pour un montant de 139 800,00 € HT

**Lot n° 2** : Entreprise **PROLUDIC** – 37210 – Vouvray - pour un montant de 127 651,84 € HT

**Lot n° 3** : Entreprise **METALOBIL** pour un montant de 192 082,00 € HT

**B – Alimentation en gaz naturel – Convention avec GrDF d'alimentation en gaz naturel – tranche 2 optionnelle économique**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Donne son accord pour la conclusion avec GrDF d'une convention pour l'alimentation en gaz naturel de la ZAC,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous les actes et pièces utiles qui en découlent.



**C – Tranche II éco – Cession de l'îlot M à prendre sur les parcelles cadastrées section AN n° 206p, 120p, 242p, 162p, 160p, 151p, 148p, au profit de la société SOFIBA ou toute autre société s'y substituant**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de céder l'îlot M, destiné à accueillir une concession automobile à prendre sur les parcelles cadastrées section AN n° 206p, 120p, 242p, 162p, 160p, 151p, 148p, pour une surface d'environ 8.370 m<sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage) de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de la société SOFIBA ou toute autre société s'y substituant,
- 2) Dit que cette cession aura lieu pour un prix de 180 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix global approximatif de 1.506.600 € HT,
- 3) Motive cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement dans ce secteur,
- 4) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, pour procéder à la rédaction de la promesse de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Précise que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,
- 7) Précise qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

**D -Cession du lot F2-1, cadastré section AO numéro 519, sis 1 Allée Olivier Arlot au profit de la SCI DU PARC (Mesdames VOISIN-NOWBAHARI et NOWBAHARI)**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de céder le lot n° F2-1, cadastré section AO numéro 519, sis 1 Allée Olivier Arlot, dans le Clos du Cèdre du Liban, d'une surface de 1012 m<sup>2</sup>, dans la tranche n° 1 de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de la SCI DU PARC,
- 2) Dit que cette cession aura lieu pour un prix de 165,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 166.980 € HT,
- 3) Motive cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,



- 6) Précise que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie.
- 7) Précise qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

**❖ ZAC Croix de Pierre – Démolition de divers bâtis – Autorisation d'urbanisme – Permis de démolir :  
42 rue de la Croix de Pierre (ROUSSAY) - B - 362 boulevard Charles de Gaulle (SUDRE-TOURS NORD AMBULANCE)**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise Monsieur le Maire à déposer et signer, au nom de la commune, les demandes de permis de démolir relatives aux biens ci-dessus énoncés, afin de procéder à leur démolition dans le cadre des restructurations,
- 2) Autorise la démolition de ces biens communaux.

**❖ Acquisitions foncières – ZAC de la Roujolle :**

**A – Acquisition de la parcelle bâtie 3 boulevard André-Georges Voisin cadastrée AL n° 103 (2 576 m<sup>2</sup>) appartenant aux conjoints CELLERIN**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir, libre d'occupation, auprès des conjoints CELLERIN, la parcelle bâtie cadastrée AL n° 103 (2.576 m<sup>2</sup>), située 3 boulevard André-Georges Voisin, incluse dans la ZAC de la Roujolle,
- 2) Précise que cette acquisition se fait moyennant la somme de 413.000,00 euros,
- 3) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

**B – Acquisition des parcelles non bâties cadastrées AL n° 15 (8 090 m<sup>2</sup>), 24 (2 847 m<sup>2</sup>) et 292 (5 362 m<sup>2</sup>) situées Lieu-dit la Croix de Pierre appartenant à Monsieur FERIAU**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- 1) Décide d'acquérir, libre d'occupation, auprès Monsieur Pierre FERIAU, les parcelles non-bâties cadastrées section AL n°15 (8.090m<sup>2</sup>), 24 (2.847m<sup>2</sup>), et 292 (5.362m<sup>2</sup>) au lieudit la Croix de Pierre, incluses dans la ZAC de la Roujolle,
- 2) Précise que cette acquisition se fait moyennant la somme de 391.176,00 euros,
- 3) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

**C – Acquisition de parcelle non bâtie cadastrée AL n° 70 (412 m<sup>2</sup>), située Lieu-dit la Croix de Pierre appartenant à la société SIGT**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir, libre d'occupation, auprès de la société SIGT, la parcelle non-bâtie cadastrée AL n° 70 (412 m<sup>2</sup>), située au lieudit la Croix de Pierre, incluse dans la ZAC de la Roujolle,
- 2) Précise que cette acquisition se fait moyennant la somme de 11.124,00 euros T.T.C.,
- 3) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

❖ **Echanges fonciers – Rétrocession de deux emprises de 499 m<sup>2</sup> et 312 m<sup>2</sup> issues des parcelles cadastrées section AT n° 99, 100 et 102 situées 42 et 44 boulevard Charles De Gaulle appartenant à la résidence TROCADERO – Modification de la délibération du 5 septembre 2005 – Echange d'une emprise d'environ 18,35 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée section AT n° 101 (199 m<sup>2</sup>) sise 34 bd Charles De Gaulle appartenant à la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire, avec une emprise d'environ 16,47 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée AT n° 805 (7 373 m<sup>2</sup>) sise 36-44 boulevard Charles DE Gaulle appartenant aux résidences TROCADERO et BAGATELLE – Modification de la délibération du 25 janvier 2010.**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- 1) Accepte l'échange sans soulte entre les syndicats des copropriétaires des résidences Bagatelle et Trocadéro et la Commune, les parcelles cadastrées section AT n° 849 d'une contenance de 512 m<sup>2</sup> et AT n°850 d'une contenance de 298 m<sup>2</sup>, toutes 2 issues de la parcelle AT n° 805 appartenant aux syndicats des copropriétaires des résidences Bagatelle et Trocadéro contre la parcelle cadastrée section AT n° 847 d'une contenance de 18 m<sup>2</sup> issue de la parcelle section AT n°101 appartenant à la Commune,
- 2) Donne son accord au classement de ces parcelles dans le domaine public communal sans enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, puisqu'il ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
- 3) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire pour procéder à la rédaction de l'acte d'échange,
- 4) Précise que le reste des délibérations du 5 septembre 2005 et du 25 janvier 2010 demeure sans changement.

❖ **Cession foncière – 3 rue Guy Baillereau – Parcelle cadastrée section AH n° 215 lot A - Cession au profit de la société A3C ou toute autre société s'y substituant.**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de céder le lot A située sur la parcelle cadastrée section AH n° 215 issue de la parcelle cadastrée section AH n°106 d'une superficie d'environ 1.847 m<sup>2</sup>, sise 3 rue Guy Baillereau, au profit de la société A3C ou toute personne pouvant s'y substituer,
- 2) Dit que cette cession aura lieu pour un prix de 277.050,00 € HT, soit 150 € HT le mètre carré,
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant-contrat, l'acte authentique de vente et tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 4) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la régularisation de cet acte puis à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le Notaire de l'acheteur.

❖ **Cessions foncières – 16-20 rue Pierre de Coubertin :**

**A – Cession de la parcelle actuellement cadastrée section BO n° 662 au profit de Monsieur CONRAD ou toute autre société s'y substituant – Abrogation de la délibération du 2 juillet 2019**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Abroge la délibération municipale en date du 2 juillet 2019, exécutoire le 8 juillet 2019, qui avait autorisé la cession par la Commune du terrain situé 16-20 rue Pierre de Coubertin actuellement cadastré BO n°662 (2.531m<sup>2</sup>) au profit de Monsieur CONRAD ou toute personne morale pouvant s'y substituer.

**B – Cession de la parcelle actuellement cadastrée section BO n° 692 (issue de la parcelle BO n° 662) au profit de Monsieur DEBRAUWER ou toute autre société s'y substituant**

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de céder la parcelle cadastrée section BO n°692 (issue de la parcelle cadastrée section BO n° 662) pour une superficie de 2.531 m<sup>2</sup>, sise 16-20 rue Pierre de Coubertin, au profit de Monsieur DEBRAUWER ou toute personne pouvant s'y substituer,
- 2) Dit que cette cession aura lieu pour un prix de 379.650,00 € HT, soit 150 € HT le mètre carré,
- 3) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, pour procéder à la rédaction de la promesse de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété
- 5) Précise qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce bien à un autre acquéreur potentiel.

❖ **Acquisitions foncières – Périmètre d'étude n° 4 :**

**A – Acquisition de la parcelle bâtie située 176 boulevard Charles De Gaulle cadastrée AP n° 158 appartenant à la SCI ROMAS (M. BRUNEAU)**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir auprès de la SCI ROMAS, la parcelle bâtie cadastrée section AP n°158 (484 m<sup>2</sup>) située au 176 boulevard Charles de Gaulle, dans le périmètre d'étude n° 4,
- 2) Précise que cette acquisition se fait moyennant la somme de 270.000 € en ce compris la commission d'agence d'un montant de 10.000 € à la charge du vendeur,
- 3) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

**B – Acquisition des parcelles bâties situées 166 boulevard Charles De Gaulle cadastrées AP n° 216 et 345 appartenant à Monsieur JAILLET**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir auprès Monsieur JAILLET les parcelles bâties cadastrées section AP n° 216 (449 m<sup>2</sup>) et 345 (755 m<sup>2</sup>) situées au 166 boulevard Charles de Gaulle, dans le périmètre d'étude n° 4,



- 2) Précise que cette acquisition se fait moyennant la somme de 540.000 €,
- 3) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

❖ **Démolition de divers bâtis :**

**A - 12 rue de la Mairie**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise Monsieur le Maire à déposer et signer, au nom de la commune, la demande de permis de démolir relative au bien ci-dessus énoncé, afin de procéder à sa démolition dans le cadre de restructurations,
- 2) Autorise la démolition de ce bien communal.

**B - 19 rue de la Mairie et 2 rue de la Petite Perraudière – Périmètre d'étude n° 3**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise Monsieur le Maire à déposer et signer, au nom de la commune, la demande de permis de démolir relative au bien ci-dessus énoncé, afin de procéder à sa démolition dans le cadre de restructurations,
- 2) Autorise la démolition de ce bien communal.

**C - 91 Boulevard Charles De Gaulle – Périmètre d'Etude n° 9**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 32 VOIX  
CONTRE : -- VOIX  
ABSTENTION : 01 VOIX (M. DAVAUT)

- 1) Autorise Monsieur le Maire à déposer et signer, au nom de la commune, la demande de permis de démolir relative au bien ci-dessus énoncé, afin de procéder à sa démolition dans le cadre de restructurations,



2) Autorise la démolition de ce bien communal.

- ❖ **Bâtiments communaux de la Ville – Marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux p1, p2, p3 avec intéressement aux économies d'énergies – Appel d'offres ouvert – Modification en cours d'exécution n° 4 au marché – Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de cette modification en cours d'exécution**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Examine la modification en cours d'exécution n°4 au marché 2013-01,
  - 2) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à conclure et signer cette dernière avec la société ENGIE.
- ❖ **Construction d'une maison de quartier et d'un pôle enfance – Central Parc – Marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement SELAS ROLLAND/EVEN STRUCTURES-AB INGENIERIE/DB ACOUSTIC – MANDATAIRE SELAS ROLLAND – Fixation du forfait de rémunération définitif de maîtrise d'œuvre – Modification en cours d'exécution n° 1 – Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de cette modification en cours d'exécution**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de conclure la modification en cours d'exécution n°1 afin de fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'oeuvre,
  - 2) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer cette modification en cours d'exécution avec le groupement de maîtrise d'oeuvre
- ❖ **Anciennes écoles Anatole France – Honoré de Balzac- République et Jean Moulin – Désaffectation suivie du déclassement du domaine public de ces locaux**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Constate préalablement la désaffectation du domaine public de la totalité des anciens locaux des écoles primaires liée à la cessation de toute activité de service public :
  - Honoré de Balzac, situé 1 rue Anatole France, cadastré section AW numéro 31,
  - Anatole France, situé 23 rue de la Mairie cadastré section AZ numéro 92,
  - Jean Moulin, situé 89 rue Victor Hugo cadastré section AS numéro 866,
  - République, situé 68 avenue de la République cadastré section AS numéro 307.
- 2) Approuve leur déclassement du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé communal,
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux moyens techniques à signer tout document se rapportant à cette opération.



❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Urbanisme – Projets Urbains - Aménagement Urbain - Commerce – Environnement - Moyens Techniques du lundi 7 septembre 2020**

Il n'y a rien de particulier à ajouter.

**QUESTIONS DIVERSES**

**1) Nouveau groupe scolaire Parc de Montjoie**

**Monsieur le Maire** signale que le nouveau groupe scolaire a obtenu le prix européen d'architecture, dans la catégorie des bâtiments pour l'enseignement et l'éducation.

Il rappelle que 517 dossiers étaient présentés.

**2) Formation des élus**

**Monsieur VOLLET** informe les membres du Conseil Municipal qu'il a effectué une demande de formation auprès de l'Académie des Leaders Publics à Paris, laquelle a été acceptée. Selon le nombre de participants, le formateur pourrait se déplacer à Saint-Cyr-sur-Loire.

Le thème de cette formation porte sur la préparation à la fonction d'élu local (rôle et droits de l'élu, appréhension des finances locales).

Les élus intéressés peuvent se renseigner auprès de Monsieur LEMOINE, Directeur Général des Services.

**Le Maire,**

**Philippe BRIAND.**